



ARRÊTÉ

N° : 2024-37

Exécutoire le : 22 OCT. 2024

Publié / Notifié le : 22 OCT. 2024

Visé le : 22 OCT. 2024

FINANCES

Arrêté de nomination de Madame Matilda OLIVA en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avance Carte Bleue de Grand Lac

Le Président,

- VU la décision n°2021-38 en date du 26 juillet 2021 instituant une régie d'avances Carte Bleue Grand Lac,
- VU l'arrêté du 25 janvier 2022 (06/2022) portant nomination de Monsieur Corentin ALEXANDRE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avance Carte Bleue Grand Lac, et Madame Eline QUAY-THEVENON mandataire suppléante,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-les-Bains en date du 15 octobre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Eline QUAY-THEVENON, précédemment nommée mandataire suppléante, cette dernière ayant quitté ses fonctions à Grand Lac Communauté d'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION DE MATILDA OLIVA EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Corentin ALEXANDRE, régisseur titulaire, sera remplacé par Matilda OLIVA mandataire suppléant.

ARTICLE 2 : INDEMNITE

Matilda OLIVA, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 4 : MODALITES

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de Savoie,
- M. le receveur,
- Mme Matilda OLIVA.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 22 octobre 2024

Le Président,
Renald BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-37 portant nomination de Matilda OLIVA en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avance Carte Bleue de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 22/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2024

Numéro de l'acte : ar667 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241022-ar667-AI

Date de décision : 22/10/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances